



RETURN PROPOSAL TO:

RETOURNER LES PROPOSITIONS À:

Agence Parcs Canada
Unité de gestion de Banff
C.P. 900, 216 Hawk Avenue
Banff, AB, T1L 1K2

MODIFICATION #2 À:

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency

Banff National Park

PO Box 900

Banff, AB

T1L 1K2

Title-Sujet ASSÈCHEMENT DU LAC JOHNSON JONHSON LAKE DEWATERING		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P421-18-0218		Date: 13 septembre 2017
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-17-00791031		Client Ref. No. - No. de réf du client.
Solicitation Closes:		
at - à 02:00 PM	on - le 2017/09/26	Time Zone - Fuseau horaire Heure Avancée des Rocheuses (HAR) Mountain Daylight Time (MDT) -
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Annie Roy annie.roy@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone 403-762-1459		Fax No. - No de FAX: 403-762-5057
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir ici		

DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(taper ou écrire en caractère d'imprimerie)
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Adresse courriel - Email address : _____	
Signature	Date

MODIFICATION # 2

LA PRÉSENTE MODIFICATION À POUR BUT DE MODIFIER LA DEMANDE DE PROPOSITION AINSI QUE DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS POSÉES:

1.

Fichier PDF ajouté sous la section “Pièces jointes” de la page de ce projet du site web Achats et Ventes

Veillez voir le fichier PDF: “Site Visit Attendees List – Johnson Lk.pdf” pour la visite des lieux au Lac Johnson, Parc National Banff.

#2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q 13.

Le pont temporaire à aménager à l'extrémité ouest du lac doit-il être pris en compte dans la soumission?

R 13.

Oui. Il faut tenir compte du pont temporaire dans la soumission. Nous estimions qu'il valait mieux pour l'entrepreneur de choisir le type de pont qui répondra le mieux à ses besoins.

Q 14.

Les règlements du MPO concernant les grilles à poissons peuvent-ils être assouplis pour ce projet, compte tenu du fait que les poissons doivent être enlevés de toute manière?

R 14.

Oui. L'entrepreneur voudra probablement utiliser des supports de protection pour l'équipement, mais il n'est assujéti à aucune exigence concernant les grilles à poissons.

Q 15.

Est-il possible d'élargir temporairement à 72 po la passerelle du sentier qui mène au milieu humide pour pouvoir y faire passer des VTT et des génératrices?

R 15.

Oui, la passerelle peut être élargie. L'entrepreneur devra simplement informer Parcs Canada de ses plans exacts pour limiter les perturbations causées à la végétation et aux berges du ruisseau.

Q 16.

Les conduites de décharge de la pompe pourront-elles se déverser dans la partie rocheuse du lit asséché du ruisseau à l'extrémité ouest du lac?

R 16.

Seules de faibles quantités d'eau peuvent être déversées à l'extrémité ouest du lac, parce que la décharge mène à des étangs qui bordent la Transcanadienne (c.-à-d. habitat du poisson). Les conduites de la pompe peuvent déverser de l'eau dans la partie rocheuse, mais il se peut que l'entrepreneur doive mettre en place un mécanisme de contrôle des sédiments. Compte tenu de la présence d'un habitat du poisson en aval, il s'agira du seul endroit où des mesures de lutte contre la sédimentation et l'érosion seront nécessaires. Parcs Canada se chargera de surveiller la turbidité de l'eau. Si l'entrepreneur décidait d'aménager un canal jaugeur à l'extrémité ouest du lac pour y recueillir le débit d'entrée, nous pourrions présumer que le volume d'eau serait gérable, parce qu'il serait égal à celui qui quitte actuellement le lac à l'extrémité ouest. Comme la décharge de l'extrémité ouest du lac sera asséchée pendant les travaux, l'entrepreneur ne ferait que remplacer le volume d'eau existant par l'eau qui quitte normalement l'étang pour s'écouler dans le ruisseau.

Les volumes d'eau supplémentaires à pomper (c.-à-d. l'eau du lac) doivent être déversés à l'extrémité est du lac. Parcs Canada a établi que l'eau sortant par cette extrémité ne menacera pas la Transcanadienne. Aucune mesure de lutte contre la sédimentation et l'érosion n'est nécessaire à cet endroit, du fait que l'eau s'accumulera dans une forêt où il n'y a aucun habitat du poisson.

Q 17.

Sommes-nous autorisés à utiliser des bateaux à moteur sur le lac?

R 17.

Oui. Parcs Canada délivrera un permis d'activité restreinte pour en autoriser l'utilisation.

Q 18.

L'entrepreneur sera-t-il autorisé à installer des clôtures de protection contre les ours autour des postes de pompage?

R 18.

Oui, certainement.

Q 19.

Pouvez-vous fournir des détails sur les lignes directrices pour la décontamination de l'équipement de pompage?

R 19.

Seul l'équipement qui a été mouillé dans les 30 derniers jours doit être décontaminé. L'entrepreneur peut choisir de le faire à l'eau chaude ou à l'aide de cations d'ammonium quaternaire. Voir le protocole ci-joint pour en savoir davantage.

Q 20.

L'objectif d'assèchement de 95 % de la surface mouillée est-elle fondée sur un volume de 300 000 m³ d'eau?

R 20.

Les 300 000 m³ correspondent au volume d'eau du lac. Parcs Canada cherche un entrepreneur capable d'assécher le lac, l'étang et le ruisseau qui les relie. La proportion de 95 % a été utilisée comme exemple dans l'Énoncé des travaux pour le cas où les soumissionnaires répliqueraient qu'il est impossible d'assécher à 100 %. Si l'entrepreneur estime qu'un assèchement à 100 % est impossible, il peut établir sa propre cible, qui doit être fondée sur la superficie et inclure l'étang et le ruisseau qui le relie au lac. La cible établie par l'entrepreneur fera partie des éléments qui seront évalués par Parcs Canada. L'entrepreneur sera rémunéré en fonction du pourcentage d'atteinte de sa cible.